



Note d'information aux apiculteurs de Rhône Alpes

Madame, Monsieur,

L'inquiétude du monde apicole pour la survie de l'abeille face aux produits phytosanitaires utilisés, a conduit le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, et des Affaires Rurales à la mise en place d'un « Réseau de surveillance des intoxications des abeilles » orienté sur la surveillance des effets liés aux produits phytosanitaires.

Cette action s'inscrit dans la durée. Elle doit être l'occasion d'un travail commun entre les apiculteurs, les techniciens et les agents de l'administration. Elle doit permettre de collecter un ensemble d'informations sur la situation sanitaire de vos ruchers.

LE RESEAU DE SURVEILLANCE DES TROUBLES DE L'ABEILLE

... Pourquoi alerter le réseau ?

Vous êtes parfois confronté à des phénomènes inexplicables sur vos colonies (dépopulation, mortalité d'abeilles). Quand ces phénomènes ne sont pas de nature pathologique **évidente**, ils peuvent être liés à des phénomènes d'intoxications. **Dans ce cas il est nécessaire que vous signaliez votre cas en alertant "le réseau de surveillance des troubles de l'abeille"**.

Ce réseau, fruit d'une volonté nationale du monde apicole face aux nombreuses intoxications de colonies, doit avant tout servir à recenser les cas d'intoxications rencontrés lors de la saison apicole afin d'en informer le "Groupe abeilles" de la Commission des toxiques.

... Comment alerter les agents du réseau ?

Concrètement lorsque vous vous trouvez confronté à un problème sur vos ruches et que vous assimilez les symptômes observés à ceux d'une intoxication, vous devez signaler immédiatement votre constat à l'agent sanitaire "intoxications" ou au technicien ADARA en charge de votre secteur géographique. Vous trouverez au verso de ce document la liste et les coordonnées des intervenants du réseau.

Pour signaler l'intoxication, vous devez :

- Utiliser le téléphone, le fax ou le courrier électronique en indiquant la manière la plus rapide de vous joindre.
- **Une fiche de constat de dépeuplement sera remplie avec l'agent sanitaire ou le technicien de l'ADARA.**

... Et ensuite ?

En fonction de l'évaluation que vous ferez ensemble de la situation, il sera éventuellement décidé :

- du déplacement de l'agent sanitaire ou du technicien ADARA sur le(s) rucher(s)
- du déplacement d'un agent des services vétérinaires et d'un agent de la protection des végétaux en vue d'une enquête sur les traitements effectués au niveau des cultures voisines et d'un éventuel prélèvement d'échantillons pour analyses (abeilles et végétaux)

L'efficacité d'un tel réseau dépend avant tout de la remontée des informations de terrain, et repose donc sur votre participation et sur une bonne coordination des partenaires engagés (Direction Départementale des Services Vétérinaires, Service Régional de la Protection des Végétaux, Association pour le Développement de l'apiculture en Rhône Alpes, Groupements de défense sanitaire des abeilles).